

21ème Cercle
Société par actions simplifiée
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 6 Bis Boulevard Clémenceau
38100 GRENOBLE
910 486 240 RCS GRENOBLE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 18 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-huit mars,
A dix heures,

Monsieur Christopher CLEMENT
demeurant 6 bis boulevard Clémenceau, 38100 GRENOBLE,

Propriétaire de la totalité des 5 000 parts sociales d'UN (1) euro composant le capital de la Société 21^{ème}
CERCLE.

Associé Unique de la société 21ème Cercle,

A pris les décisions suivantes relatives :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, décide de transférer le siège social du 6 Bis Boulevard Clémenceau, 38100 GRENOBLE au 1 bis Boulevard de la Chantourne, 38700 LA TRONCHE à compter du 18 mars 2025, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL.

« Le siège social est fixé : 1 bis Boulevard de la Chantourne, 38700 LA TRONCHE »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Christopher CLEMENT

CC